

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2025-187 du 17 décembre 2025
Portant sur le retrait de la communauté de communes Creuse Confluence en
représentation substitution de la commune de Cressat du SICTOM.**

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 17 décembre à 18 heures 00, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 10 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la commune de Saint-Médard-la-Rochette sous la présidence de Madame Valérie SIMONET, Présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 62 – Quorum : 32		
Présents : 40	Votants : 44	POUR : 44
Pouvoirs : 4	Exprimés : 44	CONTRE : 0
Excusés : 8	Abstention : 0	
Absents : 10		

Présents : Mme Françoise SIMON (commune d'Auzances), Mme Caroline LE CORRE (commune d'Auzances), M. Fabien JAMME (commune d'Auzances), Mme Leïlha BERTHON (commune d'Auzances), Christian SCARAMUCCIA (commune d'Auzances), M. Daniel FERRIER (commune de Basville), Mme Valérie SIMONET (commune de Bussière-Nouvelle), M. Serge PERRIER (commune de Chard), Mme Emille BOUCHET (commune de Charron), M. Alexandre VERDIER (Commune de Chénérailles), M. Antoine GALINDO (commune de Chénérailles), M. Patrick MOUNAUD (commune de Flayat), M. Manuel NOVAIS (commune de Fontanières), M. Jean-Claude CONCHON (commune de Issoudun-Letrieix), M. Jean-Louis FAUCONNET (commune de Lavaveix-les-Mines), Mme Georgine RAMOS (commune de Lavaveix-les-Mines), Mme Muriel COTENTIN (commune du Chatelard), M. Philippe MONTEIL (commune du Chauchet), M. Christian PAYARD (commune du Compas), M. Michel MAZET (commune des Mars), M. Jean-Michel SOULEBOT (commune de Lupersat), M. David SCHMIDT (commune de Mainsat), M. Jacques MOREAU (commune de Mainsat), Mme Marie-Françoise VENTENAT, commune de Mérinchal), M. Roland DESGRANGES (commune de Mérinchal), M. Alain LUQUET (commune de Peyrat-la-Nonière), Mme Bernadette MÉANARD (commune de Reterre), M. Pierre DESARMENIEN (commune de Rougnat), M. Patrice MORANÇAIS (commune de Saint-Chabrais), M. Jacques CORDIER (commune de Saint-Dizier-la-Tour), Mme Catherine PINLON (commune de Saint-Domet), M. Hervé TRIMOULINARD (commune de Saint-Médard-la-Rochette), Mme Céline LATOUR (commune de Saint-Médard-la-Rochette), Mme Elodie BREUIL (commune de Saint-Oradoux-près-Crocq), M. Gérard GUYONNET (commune de Saint-Pardoux-d'Arnet), M. Laurent GLOMOT (commune de Saint-Pardoux-les-Cards), Mme Sabrina PAROT (commune de Saint-Priest) suppléante de M. Jean-Claude DUBSAY, M. Alain GRASS (commune de Saint-Silvain-Bellegarde), M. David GRANGE (commune de Sannat), M. Pierre FAUCHER (commune de Semur).

Pouvoirs : Mme Laetitia LUQUET (commune de Chénérailles) donne pouvoir à M. Antoine GALINDO, M. Denis RICHIN (commune de Dontreix) donne pouvoir à M. Serge PERRIER, M. Jacques PAYARD (commune Lioux-les-Monges) donne pouvoir à Mme Muriel COTENTIN, Mme Marina VIALTAIX (commune de Mérinchal) donne pouvoir à M. Roland DESGRANGES.

Excusés : Mme Beatrice DESCLOUX (commune d'Arfeuille-Chatain), M. Jean-Paul JOULOT (commune de Bosroger), M. Christian ECHEVARNE (commune de Champagnat), Mme Gina VIRGOULAY (commune de La Chaussade), M. Félix BERGER (commune de Puy-Malsignat), M. Guy FONTVIELLE (commune de Rougnat), M. Jean-Paul WELZER (commune de Saint-Agnant-près-Crocq), M. Sébastien CHEFDEVILLE (commune de Saint-Bard).

Absents : M. Jean-Jacques BIGOURET (commune de Bellegarde-en-Marche), M. Brice SIMONET (commune de Brousse), M. Jean-Luc PIERRON (commune de Crocq), M. Frédéric PERRIER (commune de La-Mazière-aux-Bons-Hommes), Mme Denise GIRAUD LAJOIE (commune de La Serre-Bussière-Vieille), M. Thierry BOUDINEAU (commune de La Villeneuve), Mme Yolande PLAS (commune de Mautès), M. Éric D'HULSTER (commune de Pontcharraud), M. René ROULLAND (commune de Saint-Georges-Nigremont), Mme Maryline BRUNET (commune de Saint-Maurice-près-Crocq).

Secrétaire de séance : M. Hervé TRIMOULINARD.

Rapporteur : M. David GRANGE, Vice-Président.

En 2024, La Communauté de communes Creuse Confluence a demandé son retrait du SICTOM. Suite à l'approbation de chaque membre du SICTOM, la modification du périmètre du SICTOM a été entérinée par l'arrêté par l'arrêté Préfectoral n°23-2024-10-22-0001. Cependant, après une demande expresse de la communauté de communes de Creuse Confluence, l'arrêté cité ci-dessus a été abrogé par un autre arrêté Préfectoral n°23-2024-12-17-00003 du 17 décembre 2024.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les articles

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20251223-2025-187-DE
Date de transmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

L.5211-19, L.5211-25-1, portant sur les dispositions relatives aux modifications de périmètres et sur les modalités financières et patrimoniales en cas de retrait d'un adhérent à un syndicat mixte ;

- Vu la délibération n°2024-103 du 25 septembre 2024 de la communauté de communes de Marche et Combraille en Aquitaine portant sur le retrait de la communauté de communes Creuse Confluence, en représentation substitution de la commune de Cressat, du SICTOM de Chénérailles ;
- Vu la délibération n°24/2025/09/18 du 18 septembre 2025 de la communauté de communes de Creuse Confluence sollicitant le retrait de la communauté de communes Creuse Confluence, en représentation substitution de la commune de Cressat, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le comité syndical du SICTOM de Chénérailles, réuni en date du 18 septembre 2025, a donné un avis favorable, à la demande de retrait de la communauté de communes Creuse Confluence en représentation substitution de la commune de Cressat, du SICTOM de Chénérailles et ce, à compter du 1^{er} janvier 2026.

En la circonstance, l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales s'applique et la délibération du comité syndical du SICTOM de Chénérailles a été notifié à la communauté de communes de Marche et Combraille en Aquitaine pour qu'elle se prononce sur la demande de retrait de la communauté de communes Creuse Confluence.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

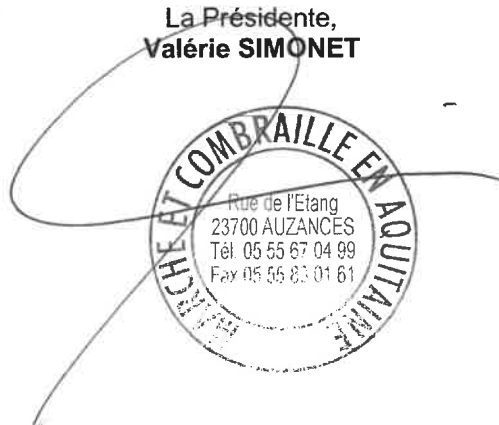
- **APPROUVE** le retrait de la communauté de communes Creuse Confluence, en représentation substitution de la commune de Cressat, du SICTOM de Chénérailles ainsi que les conditions de retrait telles qu'exposées et jointes en annexe ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes les pièces relatives au suivi de ce dossier.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Publié et transmis en sous-préfecture le 23 décembre 2025
Pour copie conforme, le 23 décembre 2025

La Présidente,
Valérie SIMONET

Le Secrétaire de Séance
Hervé TRIMOULINARD



Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20251223-2025-187-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025